

## Conditions générales de voyage et dispositions contractuelles (CGVDC)

Nous nous réjouissons de l'intérêt que vous portez à nos voyages et à nos prestations.

### 1. Objet et champ d'application des conditions de voyage et dispositions contractuelles

- 1.1. Les présentes conditions de voyage et dispositions contractuelles régissent les relations contractuelles entre vous et nous-mêmes et toute prestation dans nos prospectus.
- 1.2. Lorsque notre centrale de réservation vous propose des arrangements de voyage ou des prestations isolées provenant d'autres organisateurs de voyage ou d'autres prestataires de services, angeliq phototravel n'est pas votre partenaire contractuel; ce sont alors les conditions de voyage et dispositions contractuelles de l'organisateur ou du prestataire en question qui sont applicables. En ce qui concerne les prestations de transport complémentaires (billets d'avion, de bateau, de train, de bus, location de véhicules, etc.) obtenues par notre intermédiaire ainsi que toutes les autres prestations exécutées par des tiers, ce sont les conditions de voyage et dispositions contractuelles de l'entreprise de transport, de location ou du prestataire de services concerné, de même que ses limitations de responsabilité, qui sont applicables. Dans tous ces cas, notre rôle se limite à celui d'intermédiaire vous assurant contre paiement (frais de dossier et commission) qu'un tiers (organisateur de voyage, entreprise de transport et autres prestataires de services) fournisse la prestation réservée conformément à votre mandat. Dans tous ces cas, notre rôle se limite à la transmission conformément à nos obligations du contrat correspondant et à sa conclusion en votre nom, dans la mesure où vous nous avez donné procuration. Dans ces cas, nous excluons toute responsabilité de notre part pour les prestations fournies par des tiers. Le prix à payer par prestation à un tiers sera affiché séparément et devra nous être versé par avance pour que nous puissions le lui régler nous-mêmes, sauf dispositions écrites contraires. Dans tous ces cas, vous ne pouvez pas invoquer les présentes conditions de voyage et dispositions contractuelles.

### 2. Signature du contrat

- 2.1. Le contrat entre vous-même et angeliq phototravel est conclu avec la confirmation de votre inscription écrite ou online. Lorsque la personne qui effectue une réservation inscrit d'autres participants au voyage, elle répond des obligations contractuelles de ces derniers (en particulier paiement du prix du voyage) comme de ses propres obligations. Les présentes CGVDC sont valables pour tous les participants au voyage.
- 2.2. Annulation des réservations online
- 2.3. Les réservations effectuées sur Internet peuvent être annulées par écrit dans les 7 jours suivant leur émission sous réserve du point 7. Le délai est respecté si la déclaration d'annulation est envoyée par courrier postal recommandé le 7e jour. En cas d'annulation, les deux parties doivent restituer les prestations déjà obtenues. Vous devez, en plus, nous dédommager de nos frais. Sous réserve d'autres frais, nous vous facturerons des frais de dossier à hauteur de CHF 120.- par personne ou de CHF 200.- max. par mandat.
- 2.4. Suite à la réservation, vous recevrez la confirmation de votre voyage contenant toutes les informations essentielles sur les prestations réservées. Si elles ne correspondent pas à votre inscription, veuillez nous en informer immédiatement: les modifications à effectuer ultérieurement, conformément aux dispositions énumérées au point 7, entraîneraient des frais à votre charge.

### 3. Prestations

- 3.1. Les prestations commencent à l'endroit du départ désigné par exemple au départ de l'avion ou au point départ confirmé par la publication. La responsabilité vous revient de vous présenter à l'heure au départ.
- 3.2. D'une manière générale, les souhaits particuliers qui sont signalés dans la seule confirmation sont sans engagements et ne font pas partie du contrat.
- 3.3. En tant que client, vous vous engagez à payer le prix (forfaitaire) convenu pour le voyage de même que les prestations particulières non comprises dans le prix (forfaitaire) (par ex. primes d'assurance, taxes de sécurité et d'aéroport, taxes de visa, excursions, frais liés à des prestations spéciales facturées).
- 3.4. En tant que client, vous vous engagez à respecter les modalités de paiement, à produire les documents de voyage personnels nécessaires et à respecter les prescriptions applicables dans le pays de destination en relation avec le passeport, le visa, la douane, les devises et la santé.

### 4. Prix

- 4.1. A moins de stipulation contraire, les prix s'entendent par personne, en francs suisses, pour un hébergement en chambre double. Tous les prix incluent la taxe sur la

valeur ajoutée légale. Les prix sont mentionnés dans chaque l'offre. La validité des prix indiqués peut être restreinte en ce qui concerne les prolongations et la durée de séjour maximale. Modification de prix voir point 6.

### 5. Conditions de paiement

- 5.1. Au moment de la conclusion du contrat, un acompte (ainsi que la prime d'assurance si réservée) est exigible et doit être payé immédiatement à angeliq phototravel. Soit 50% du prix de l'arrangement. Le paiement du solde doit être effectué au plus tard 4 semaines avant le départ. S'agissant de réservations effectuées à moins de 4 semaines du départ, le prix total doit être payé à la signature du contrat. Les paiements hors délais nous autorisent à résilier le contrat de voyage sans autre échéance et à refuser les prestations de voyage. Les coûts qu'entraînent la résiliation sont à votre charge.

### 6. Modifications de prix

- 6.1. Il est possible que les prix indiqués dans les prospectus et sur Internet doivent être modifiés, en particulier dans les cas suivants: - en cas d'augmentation ultérieure des prix ou de modification des tarifs par des entreprises de transport indépendantes (par ex. augm. des prix des carburants) par rapport au moment de l'impression de l'offre et de la conclusion du contrat - en cas d'introduction de nouvelles taxes étatiques ou d'augmentation des taxes existantes (p. ex. taxe de sécurité et d'aéroport) - en cas d'augmentation des prix en vertu d'une décision de l'Etat (par ex. taxe sur la valeur ajoutée, etc.) - en cas de modification du cours du change de plus de 1% par rapport au moment où a été conclu le contrat. Dans ces cas, angeliq phototravel se réserve le droit de répercuter ces hausses de prix. Si l'augmentation du prix dépasse 10% du prix forfaitaire publié et confirmé, vous êtes en droit de vous rétracter du contrat dans les 5 jours sans frais ou de demander la réservation d'un autre voyage de notre offre.

### 7. Vous ne pouvez effectuer le voyage ou souhaitez modifier votre contrat

- 7.1. Annulation  
Si vous êtes dans l'incapacité d'effectuer le voyage aux dates prévues, vous devez le communiquer sans délai à la centrale de réservation qui a procédé à la réservation ou à nous-mêmes, personnellement, au moyen d'une lettre recommandée et moyennant production, respectivement renvoi séparé des documents de voyage qui vous auront déjà été remis.
- 7.2. Modifications et changements de réservation  
Pour toutes modifications après conclusion du contrat, nous vous facturons une taxe de CHF 120.- par personne ou de CHF 200.- maximum par mandat. Pour les mêmes changements effectués durant les délais d'annulation mentionnés au point 7.3, les frais d'annulation indiqués sous ce point seront dus. Les frais de dossier ne sont pas couverts par une assurance annulation.
- 7.3. Frais d'annulation  
Dans le cas où vous annulez votre voyage après 90 jours avant le départ, ou que vous souhaitez faire des changements de réservation, il vous sera facturé en plus des coûts administratifs (voir point 7.2) les coûts suivants: 90 - 60 jours avant le départ: 40 % du prix forfaitaire 60 - 30 jours avant le départ: 75 % du prix forfaitaire 29 - 0 jours avant le départ: 100% du prix forfaitaire La date à laquelle votre annulation nous est parvenue est déterminante pour le calcul des frais d'annulation.

- 7.4. En cas de non-utilisation de la prestation ou pour toute absence (no-show), retard sur le lieu du décollage ou du départ, respectivement impossibilité de prendre le vol ou le départ en raison de documents de voyage incomplets, etc., nous facturons 100% du prix de l'arrangement ou de la prestation.

- 7.5. Dans le cas de prestation à prix réduit, dès la commande les frais d'annulation sont de 100% du prix de l'arrangement.

- 7.6. Pour tous les vols réguliers, ce sont les conditions d'annulation fixées par les compagnies d'aviation selon le type de tarif qui sont appliquées. Les conditions vous sont communiquées avant ou lors de la réservation et/ou par confirmation écrite.

### 7.7. Remplaçant

- 7.7. Dans le cas où vous auriez un empêchement, vous pouvez désigner un remplaçant pour votre voyage aux conditions suivantes: - votre remplaçant reprend l'arrangement de voyage aux mêmes conditions que

celles stipulées avec vous; - aucune prescription administrative, disposition légale ou réglementation tarifaire ne s'oppose à la participation du remplaçant; - p. ex. les entreprises et/ou les prestataires de services concernés (en particulier les hôtels, compagnies de navigation et aériennes) acceptent les modifications liées au remplacement; - le remplaçant satisfait aux conditions particulières du voyage (passeport, visa, prescriptions de vaccination); - le remplaçant se charge du paiement de tous les frais supplémentaires liés à la modification de la réservation (p. ex. taxes et suppléments demandés par d'autres prestataires de services suite à la modification de la réservation); - vous et votre remplaçant vous portez personnellement et solidairement garants du paiement du prix convenu pour l'arrangement de voyage ainsi que de tous les frais supplémentaires liés au changement de réservation par la personne vous remplaçant auprès de nous, si celle-ci est une partie contractuelle. Une taxe à hauteur de CHF 120.- par personne vous sera facturée pour la modification de la réservation. Cette dernière sera à régler lors de la déclaration de la modification. Cette taxe de modification de la réservation est à payer en plus des éventuels frais supplémentaires occasionnés par la modification de la réservation. Le remplacement par une tierce personne est autorisé jusqu'à 14 jours avant le début de voyage pour autant que cela soit possible du point de vue de l'organisation. Nous déciderons, dans les limites de notre pouvoir d'appréciation, si ces conditions ont été remplies.

### 7.8. Modifications et changements de réservation

Pour toute modification de nom, de date du voyage, de destination, de lieu de départ du voyage ou d'hébergement après conclusion du contrat, nous vous facturons une taxe de CHF 120.- par personne mais de CHF 200.- maximum par mandat. Pour les mêmes changements effectués durant les délais d'annulation mentionnés au point 7.3, les frais d'annulation indiqués sous ce point seront dus. Les compagnies aériennes ont, selon le tarif appliqué, des conditions strictes pour tout changement ou modification, etc. survenant avant ou après l'émission des billets. Ces frais peuvent éventuellement vous être facturés par les compagnies aériennes ou les prestataires de services en sus des frais de dossier. Pour toute modification de vol demandée par les voyageurs dans le pays de destination, l'organisateur se réserve le droit de facturer des frais de dossier d'un montant approprié, s'ajoutant aux frais éventuellement occasionnés.

8. Vous commencez le voyage mais ne pouvez le terminer  
En cas d'interruption anticipée de votre voyage pour quelque raison que ce soit, vous n'avez pas droit au remboursement du prix du voyage ou des prestations non utilisées. Toutefois, nous vous rembourserons, dans la mesure du possible, les prestations non utilisées dans le cas et dans la mesure où celles-ci ne nous sont pas facturées par les prestataires de services. Nous sommes en droit de déduire des frais de dossier calculés selon l'effort et le temps employé ainsi que les frais qui nous ont été occasionnés (min. CHF 120.- par personne).

### 9. Assurance et protection voyage

La prime pour l'assurance annulation (p. ex. assurance incidents de voyage annulation assistance PLUS) **n'est pas comprise** dans le prix de l'arrangement. Elle est pour tous nos voyages obligatoires nous vous recommandons aussi une assurance voyage. Dans le cas, où vous êtes déjà assuré vous êtes prié de le signaler lors de votre réservation nous vous pouvons demander de signer une déclaration de renonciation. Les conditions générales de la société d'assurance sont celles qui font valoir.

### 10. Nous sommes dans l'incapacité d'organiser le voyage comme prévu ou devons l'interrompre prématurément

#### 10.1. Modifications de programme

Nous pouvons juger nécessaire de modifier, après conclusion du contrat, le programme du voyage ou des prestations isolées telles que l'hébergement, les moyens de transport, les compagnies aériennes, l'aéroport de départ ou d'arrivée ou les horaires de vol, lorsque des raisons de force majeure ou des circonstances imprévisibles ou impossibles à éviter le requièrent. En pareil cas, nous nous efforcerons de vous proposer une prestation de remplacement au moins équivalente, selon des critères objectifs, et qui porte peu atteinte au déroulement du voyage dans son ensemble. Les modifications de prix à votre charge sont autorisées dans le cadre du point 6.

- 10.2. Suppression d'un voyage  
Des circonstances rendant impossible le voyage, telles que force majeure, guerre, troubles, grèves, mesures des autorités, retrait ou refus d'autorisation d'atterrissage, ou des circonstances qui pourraient, selon nous, conduire à une mise en danger de la vie et de la santé nous autorisent, en tant que voyageur, à annuler le voyage même à courte échéance. Dans ce cas, nous nous efforcerons de trouver une solution de remplacement. S'il ne nous est pas possible de proposer un programme de remplacement ou si vous y renoncez, nous vous rembourserons les montants déjà acquittés. Le remplacement d'un programme n'est en aucun cas obligatoire. Tout dédommagement pour non-exécution du contrat est exclu.
11. **Participation minimale**  
Pour certains de nos voyages, nous pouvons exiger un nombre minimum de participants qui peut différer selon le voyage et qui est publié dans l'offre correspondant. Lorsqu'un nombre insuffisant de clients s'inscrivent à un voyage, nous sommes en droit d'annuler le voyage au plus tard 21 jours avant la date prévue pour le départ.
12. **Responsabilité**
- 12.1. En général  
Nous vous dédommageons dans le cadre des conditions suivantes en cas d'annulation ou d'exécution incorrecte des prestations prévues dans le contrat si nos guides ou représentants locaux n'ont pas été en mesure d'offrir une prestation de remplacement objectivement équivalente. Notre prestation se limite au total du prix du voyage et notre responsabilité s'étend uniquement aux dommages directs.
- 12.2. Responsabilité exclue  
Nous ne sommes pas responsables des prestations fournies par des tiers (organismes de voyage, entreprises de transport ou autres prestataires de services) pour lesquels nous avons uniquement servi d'intermédiaire, conformément à votre mandat. Dans ces cas, notre responsabilité est limitée à notre prestation d'intermédiaire. Des manifestations locales, excursions et autres prestations de services non comprises dans l'arrangement forfaitaire peuvent être réservées sur place. En raison de particularités locales, elles peuvent entraîner certains risques ou nécessiter une certaine condition physique. La réservation de telles activités s'effectue à vos propres risques. Nous déclinons toute responsabilité quant à ces prestations et à celles que vous demandez à votre guide en dehors de l'arrangement forfaitaire, dans la mesure où nous ou notre représentant local ne sommes pas expressément responsables de ces offres en tant qu'organisateur ou prestataire.
- 12.3. Nous déclinons toute responsabilité lorsque la non ou mauvaise exécution du contrat a pour cause: – des manquements de votre part, avant ou pendant le voyage; – des manquements imprévisibles ou inévitables de la part de tiers qui ne participent pas à l'exécution des prestations prévues dans le contrat; - des cas de force majeure ou des événements imprévisibles ou inévitables, malgré une attention adéquate de notre part, comme les grèves, les retards de vol, les troubles politiques, les catastrophes naturelles et les mesures étatiques. Nous déclinons toute responsabilité pour les changements de programme selon le point 10, mais nous nous efforcerons de vous offrir une prestation de remplacement équivalente.
- 12.4. Achats  
Nous déclinons toute responsabilité pour les contrats que vous concluez avec des commerçants ou des vendeurs pour des marchandises ou des services au cours de votre voyage.
- 12.5. Accidents et maladies (dommages physiques)  
Au cas où nous devions répondre du comportement d'une tierce entreprise mandatée par nos soins, vos prétentions en dommages-intérêts contre l'entreprise en question doivent nous être cédées. Dans les cas de responsabilité qui surviennent en relation avec des transports aériens ou en cas d'utilisation des services de transport d'autres entreprises de transport (chemin de fer, bateau, bus, etc.), les prétentions en dommages-intérêts sont limitées dans leurs montants aux sommes qui résultent des traités internationaux ou des lois nationales applicables. Dans ces cas, nous excluons toute autre responsabilité de notre part.
- 12.6. Autres dommages (dommages matériels et patrimoniaux)  
Nous ne répondons d'autres dommages (dommages matériels et patrimoniaux) que si nous avons commis une faute ou que tel a été le cas d'une entreprise mandatée par nos soins. En cas de responsabilité avérée sur des dommages immédiats, notre obligation d'indemnisation est limitée au double du prix du voyage. Au cas où nous devions répondre du comportement d'une tierce entreprise mandatée par nos soins, vos prétentions en dommages-intérêts contre l'entreprise en question doivent nous être cédées. En cas de dommages et de pertes survenus en relation avec des transports aériens ou lors de l'utilisation des services de transport d'autres entreprises de transport (chemin de fer, bateau, bus etc...), les prétentions en dommages-intérêts sont limitées aux sommes qui résultent des traités internationaux ou des lois nationales applicables. Dans ces cas, nous excluons toute autre responsabilité de notre part.
- 12.7. Pour votre sécurité  
Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie régulièrement des informations sur les pays sujets à des risques de sécurité politique ou à d'autres risques majeurs. Vous pouvez vous procurer ces renseignements auprès du DFAE sur le site [www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch) / rubrique "Conseils aux voyageurs" Nous partons du principe que vous avez pris connaissance de ces recommandations sur le voyage et la santé avant votre départ et que vous êtes conscient des risques correspondants.
13. **Garantie de voyage**
- En tant qu'organisateur de voyages, nous vous garantissons les montants payés pour la réservation d'un voyage à forfait.
14. **Dispositions en matière de passeport, visa, douane, santé et devises**  
Vous êtes vous-même responsable du respect des dispositions applicables en matière de passeport, visa, douane, santé et devises dans les pays de transit et de destination. N'hésitez pas à vous renseigner si vous avez besoin d'informations sur les conditions d'entrée/sortie d'un pays et de transit (visa, etc.). Le voyageur est responsable du respect de toutes les consignes importantes pour la réalisation du voyage. Tous les préjudices, notamment le paiement de frais d'annulation, consécutifs à la non-observation de ces consignes sont à sa charge. Angeliq phototravel décline toute responsabilité quant à l'octroi à temps et l'accès au visa nécessaire par la représentation diplomatique respective même si vous lui avez confié cette tâche.
- 14.1. Pour obtenir un visa, etc. auprès des autorités compétentes, vous devez compter jusqu'à 8 semaines
- 14.2. Veillez à ce que la durée de validité de votre passeport en dehors de l'Europe, le passeport doit souvent être valable encore au minimum 6 mois après la date de retour.
- 14.3. Dans certains pays, les consignes douanières et celles sur les devises sont appliquées très rigoureusement. Informez-vous en précisément et suivez les consignes à la lettre.
- 14.4. Certains états demandent des certificats de vaccination. Pour tout conseil médical et recommandation en matière de prévention, nous vous renvoyons aux sites Web: [www.safetravel.ch](http://www.safetravel.ch).
15. **Confirmation du vol de retour**  
Les clients qui ont acheté un vol seul uniquement doivent nécessairement obtenir la confirmation de leur vol de retour 72 heures - ou selon les indications des documents de voyage.
16. **Documents de voyage**  
En règle générale, vos documents de voyage vous seront remis dix jours avant le départ, après encaissement intégral de votre paiement.
17. **Protection des données**  
Les données personnelles que vous mettez à notre disposition sont traitées par informatique et utilisées dans la mesure où la réalisation du contrat l'exige.
18. **For et droit applicable**  
Le droit suisse est exclusivement applicable aux relations entre vous et l'organisateur. Sous réserves de dispositions légales impératives, le for juridique est à Oftringen.